

N°: GU *906* ONSSA/DIL/DIC/SHIC

Rabat, le

06 JUN 2022

## HOMOLOGATION N° F03-1-056

*Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires,*

*Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) ;*

*Vu la loi 34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques promulguée par le Dahir N° 1.21.67 du 03 Hija 1442 (14 juillet 2021) ;*

*Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole ;*

*Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole ;*

*Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie 07/04/2022.*

### DECIDE

**Article 1 :** Le produit dénommé « SAPHYR 250 SC » dont les caractéristiques mentionnées ci-après :

Nom commercial :	SAPHYR 250 SC
Matière(s) active(s) :	Azoxystrobine (250 g/l)
Formulation :	Suspension concentrée (SC)
Tableau toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	F03-1-056
Détenteur du produit :	SAOAS
Fournisseur :	AAKO B.V

est homologué pour le(s) usage(s) suivant(s):

Usage(s)		Dose(s) P.C	Max. Appli.	DAR (j)	Mode Traitement
Asperge	Rouille	1 l/ha	2	-	Parties aériennes
Courgette	Mildiou	0,8 l/ha	2	3	Parties aériennes
Courgette	Oïdium	0,8 l/ha	2	3	Parties aériennes
Cucurbitacées	Mildiou	0,6 l/ha	2	14	Parties aériennes
Cucurbitacées	Oïdium	0,8 l/ha	2	14	Parties aériennes
Fraisier	Oïdium	0,8 l/ha	3	3	Parties aériennes
Haricot vert	Anthraxnose	1 l/ha	2	7	Parties aériennes
Laitue	Mildiou	1 l/ha	2	14	Parties aériennes
Melon	Cladosporiose	1 l/ha	2	14	Parties aériennes
Melon	Mildiou	0,8 l/ha	2	14	Parties aériennes
Melon	Oïdium	0,6 l/ha	2	14	Parties aériennes
Plantes aromatiques- excepté la menthe -	Alternariose	0,8 l/ha	3	14	Parties aériennes
Plantes aromatiques - excepté la menthe -	Mildiou	0,8 l/ha	3	14	Parties aériennes
Poivron	Oïdium	50 cc/hl	2	3	Parties aériennes
Pomme de terre	Mildiou	75 cc/hl	1	30	Parties aériennes
Tomate	Alternariose	50 cc/hl	2	3	Parties aériennes
Tomate	Oïdium	50 cc/hl	2	3	Parties aériennes
Vigne	Mildiou	0,8 l/ha	2	30	Parties aériennes
Vigne	Oïdium	0,6 l/ha	2	30	Parties aériennes



ONSSA  
DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE  
NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES PRODUITS ALIMENTAIRES  
JANATI Abdellah



BUREAU  
VERITAS

EN 32\*/HP-HM/12/B

Direction Centrale

Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui, Agdal - Rabat, Maroc

Tél. : +212 5 37 67 65 00 / + 212 5 37 68 13 51 - Fax : + 212 5 37 68 20 49

Centre de relations : 080 100 36 37

www.onssa.gov.ma

الإدارة المركزية


شارع حاج أحمد الشراوي - أكدال - الرباط - المغرب




**Article 2 :** La présente homologation est retirée avant son échéance suite à une réévaluation révélant que le produit ne satisfait plus aux conditions d'efficacité et d'innocuité ou suite aux nouvelles données toxicologiques ou d'effets néfastes à l'égard de l'homme, des animaux ou de leur environnement.

**Article 3 :** Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessus, la présente homologation est valable jusqu'au : 06/04/2032.

• **CLASSIFICATION DU PRODUIT :**

Mentions du Dahir relatif à l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses	
- Le produit « SAPHYR 250 SC » doit être renfermé dans les emballages d'origine entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "DANGEREUX" inscrite en caractères apparents. - Le produit doit être stocké de manière qu'il soit séparé des produits destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux.	
Pictogrammes de danger	Mentions de dangers
	<b>H410</b> : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Mode d'action du produit	
- <b>Azoxystrobine</b> : classé groupe « 11C3 » selon le FRAC : fongicide agissant sur la respiration. Résistance connue chez diverses espèces de champignons. - Afin de réduire la possibilité d'apparition d'une résistance, il convient de ne pas appliquer les mêmes matières actives ou d'autres matières actives du même groupe sur la même culture durant la même saison.	
Observations	
Toutes les informations prescrites sur l'attestation d'homologation ou de l'autorisation de vente doivent être rapportées sur l'étiquette.	

• **CONSEILS DE PRUDENCE :**

Pictogrammes de EPI	
	
Conseils de prudence	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et appliquer toutes les instructions
P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine
P261	Éviter de respirer les brouillards
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P264	Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et des bottes.
P302+P352	<b>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU</b> : laver abondamment à l'eau.
P304+P340	<b>EN CAS D'INHALATION</b> : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312	Appeler un <b>CENTRE ANTIPOISON</b> ou un médecin en cas de malaise Numéro du centre antipoison : <b>0801 000 180</b>
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P391	Recueillir le produit répandu.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.

